

Bulletin d'adhésion 2022



attac

NOM (en capitales) :

PRENOM :

Adhésion Renouvellement n° de carte :

Homme Femme Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Mobile :

Adresse électronique (pour recevoir les informations d'Attac) :

J'adhère à l'association Attac et verse pour l'année civile 2020 la somme de : €.

L'adhésion comprenant la cotisation à Attac France avec ou sans l'abonnement de 12 euros à *Lignes d'Attac*, journal d'Attac France. *Cette tarification est proposée à titre purement indicatif. Selon votre situation économique ou familiale, vous pouvez choisir une tranche inférieure ou supérieure.*

Ressources mensuelles

cotisation avec *Lignes d'Attac*

- | | | |
|----------------------|-------|--------------------------|
| - de 0 à 450 € | 13 € | <input type="checkbox"/> |
| - de 450 à 900 € | 21 € | <input type="checkbox"/> |
| - de 900 à 1 200 € | 35 € | <input type="checkbox"/> |
| - de 1 200 à 1 600 € | 48 € | <input type="checkbox"/> |
| - de 1 600 à 2 300 € | 65 € | <input type="checkbox"/> |
| - de 2 300 à 3 000 € | 84 € | <input type="checkbox"/> |
| - de 3 000 à 4 000 € | 120 € | <input type="checkbox"/> |
| - au-delà de 4 000 € | 160 € | <input type="checkbox"/> |

Il m'est possible de procéder à un apport supplémentaire sous forme d'un don de : €

Compte tenu des dispositions fiscales, pour les personnes imposées sur le revenu, le coût effectif des cotisations et dons est de 34% des versements effectués. Un don de 50 € vous reviendra à 17 €.

- Chèque bancaire ou postal à adresser par courrier **à l'ordre d'ATTAC (ne rien ajouter)**
soit à : **Attac Pays malouin Jersey- Maison des associations- Surcouf - Guichet des associations- 19, Rue de la Chaussée-35400 Saint Malo (mèl : stmalo@attac.org)**

soit à **ATTAC France**, service adhésions, 21 ter, rue Voltaire 75011 Paris

- Adhésion en ligne sur notre site sécurisé : www.france.attac.org

- Adhésion en prélèvement en remplissant le formulaire au verso.

En choisissant le prélèvement automatique, vous vous assurez d'être toujours à jour de cotisation et vous nous évitez de faire de coûteuses relances.

adhésion avant le 31/03 : 2 prélèvements (15/04 et 15/10)

adhésion après le 31/03 : 1 prélèvement (15 jours après la réception de votre adhésion)

Je ne souhaite pas que le comité d'Attac de ma ville ou département soit informé de mon adhésion.
Que vous cochiez cette case ou pas ces renseignements ne seront diffusés à aucune autre association.

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au siège d'Attac France.